

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat
Agropastoral des Jeunes (PEA-Jeunes)

E-mail : peajeunes@yahoo.fr



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

Youth Agropastoral Entrepreneurship
Program (AEP-Youth)

Tél : 222 20 90 90

« AgriStartup Challenge » Règlement du concours

Article 1 : Les Organismes et Partenaires

Le Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat Agropastoral des Jeunes (PEA-Jeunes), dont le siège est à Yaoundé-Bastos Yaoundé, Phone: +237 222 20 90 90. Mail: contact@pea-jeunes.org
Ci-après désignés ensemble "Les Organismes",

Dans le cadre de l'assistance technique et financier du FIDA (Fonds International de Développement Agricole),
Ci-après désignés ensemble "Partenaire",

Et Sous le double haut-patronage du " MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL" et du MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES.
Ci-après désigné "Les Ministères",

Organismes,

D'octobre à Décembre 2020, le concours à plusieurs sessions dénommé « AgriStartup »

Ci-après désigné « Le Concours »,

Selon les modalités décrites dans le présent Règlement (ci-après désigné « Le Règlement »).

Article 2 : Objet du concours

Le Concours « AgriStartup » a pour vocation principale de mettre en avant les innovations situées le long de la chaîne de valeur de l'agriculture et vise à promouvoir les solutions technologiques en faveur de modèles agricoles plus durables, inclusifs, respectueux des hommes et de l'environnement au Cameroun. Il a pour but de favoriser la création et le développement d'entreprises au caractère innovant, à travers l'incubation et le financement des différents projets

Objectifs secondaires du Concours :

- **Inspirer** : À travers la présentation et la médiatisation des profils, des fermes et des projets des Lauréats du Concours. Le Concours a pour ambition de faire la preuve par l'exemple qu'un modèle agricole durable associé à la technologie est possible.
- **Connecter** : Le Concours a pour ambition de créer des synergies innovantes entre les différentes parties prenantes du Concours (Les startups, Organismes, Partenaires, les mentors, Jurys...).

Article 3 : Éligibilité au Concours

Le Concours « AgriStartup » est accessible à toute personne physique âgée de 18-35 ans, ou à toute personne morale représentée par une personne physique majeure, dont le projet sera réalisé dans les régions du SUD, du LITTORAL, du CENTRE ou du NORD OUEST.

Sont notamment concernés :

- Le monde agricole au sens large (exploitants, salariés agricoles, acteurs de l'agriculture, coopératives, GIC, entreprises agricoles ...);
- Les entreprises en phase de création ou existantes depuis moins de 3 ans au 31 décembre 2019 OU ayant moins de 10 salariés au 31 décembre 2019 ;
- Les porteurs de projets qui devront avoir un projet susceptible de donner lieu à un développement technologique ou commercial.
- Les startups ayant des projets numériques liés au secteur agricole sont fortement sollicitées.

Dans le cas où une équipe ou une entreprise serait primée, le prix sera remis au représentant dûment désigné par celle-ci et dont le nom figurera dans la fiche de candidature.

Les écoles d'ingénieurs et universités, les structures publiques ou parapubliques, les associations (...) peuvent concourir, mais uniquement dans le cadre d'un projet collectif porté par une structure entrepreneuriale répondant aux critères définis ci-dessus. Dans le cas où ce projet collectif serait primé, le prix sera remis au représentant de cette structure entrepreneuriale, ou encore à ce porteur de projet privé, nommément désigné.

Ne peuvent concourir ni les agents et élus des structures organisatrices du concours, ni les membres du jury et les mentors, tout comme les membres de leur famille.

Article 4 : Secteur d'activité

Les dossiers présentés par les candidats devront faire état d'un projet s'inscrivant dans une thématique en lien avec les activités situées en amont ou en aval et connexes de l'agriculture. Par exemple (liste non limitative) :

- Machinisme, mécatronique, innovations techniques et technologiques, nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), agriculture de précision...
- Fertilisation, protection des plantes, agronomie et travail du sol, pratiques culturales, nouveaux itinéraires techniques, travail sur l'ergonomie...
- Financement, sécurité, assurance, etc.
- Gestion covid-19, Eau, énergies, agriculture écologiquement intensive, aquaculture, développement durable...
- Interdisciplinarité : compétences transversales...

Article 5 : Participation

Le lien de candidature est mis en ligne sur deux semaines, avant le début des sessions de sélections régionales. Les candidats peuvent directement aller postuler sur le site internet du PEA-JEUNES (www.pea-jeunes.org) ou sur ses pages de réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Linked In).

Les candidatures doivent se faire avant minuit de la date limite fixée, contre accusé de réception, aux coordonnées indiquées sur le site Internet précité.

Les informations recueillies sur le formulaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer une base de données. Le destinataire des données peut être l'organisateur ou ses partenaires.

Article 6 : Critères de sélection

Les projets proposés doivent avoir un caractère innovant lié à un produit, un procédé, un service ou un mode de commercialisation de l'agriculture visant à favoriser la production, l'ergonomie, le travail de la terre, etc. Le niveau d'avancement et de maturation de ces projets ne sera pas un critère de sélection.

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- Originalité de l'idée ;
- Faisabilité du projet ;
- Innovation ;
- Motivation et implication du candidat pour le projet ;
- Viabilité économique du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux ;
- Qualité de présentation du projet ou de l'entreprise et capacité de conviction du candidat.

Cette liste n'est pas exhaustive, le jury, selon les dossiers et le niveau des compétitions, peut prendre en compte d'autres éléments de notation.

Article 7 : Le jury

Le jury est à deux niveaux, au niveau régional et pendant le Bootcamp au niveau national. Il est indépendant et souverain, ses décisions ne sont pas motivées et sont sans appel. Il décidera à la majorité de sélectionner ou non le porteur de projet en fonction des critères de sélection définis à l'article 6 du présent règlement. Après les présentations (Pitches) et éventuels entretiens, il se réserve le droit d'apprécier chaque projet, pour voir si ceux-ci répondent suffisamment aux critères définis.

Article 8 : Les prix

Au terme de la compétition, 10 projets seront retenus par le jury du BOOTCAMP et bénéficieront d'un financement en parcours « créateur » ou « développeur » du PEA-Jeunes. L'ensemble des candidatures retenues au terme du concours sera présenté pour sélection en conformité avec les procédures du Comité Régional de Validation.

Chaque prix sera constitué de la façon suivante :

- Une incubation et accélération sur 12 mois ;
- Une mise à disposition des ressources nécessaires pour la réalisation du projet ;
- Un financement conséquent selon le Business Plan validé pour le démarrage et le développement du projet ;

De ce qui précède l'on peut classifier les dotations à plusieurs niveaux :

- La dotation en prestation de services peut inclure par exemple : le loyer (gratuité pendant un temps défini de bureau, d'atelier, etc.), du conseil technique, juridique et informatique, une mise en relation avec des investisseurs, de l'aide aux travaux de construction, d'installation ou d'aménagement, etc.
- Les lauréats recevront une dotation financière après l'accompagnement, le temps pour le jury de vérifier l'exactitude des informations données par le candidat.
- L'attention des candidats est également attirée sur le fait que le jury se réserve le droit de retirer le prix déjà attribué et de ne pas procéder au règlement de la dotation si les candidats ne sont pas à jour de leurs dettes, ou s'ils ne sont pas en règle avec l'intégralité des formalités et obligations professionnelles auxquelles ils sont assujettis, ou si un contentieux lié à l'activité primée est engagé à leur encontre, y compris durant le délai précité de six mois.

Article 9 : Calendrier de la compétition

- ❖ Promotion de la compétition et enregistrement des candidatures en ligne : **du 26 Octobre au 16 Novembre 2020.**
- ❖ Clôture des candidatures en ligne : **16 Novembre 2020 (à minuit).**
- ❖ Présélections régionales : **17-19 Novembre 2020**

- ❖ Annonce des candidatures présélectionnées par région : **20 Novembre 2020**
- ❖ Mentoring des équipes présélectionnées : **du 23 Novembre au 11 décembre 2020.**
- ❖ Bootcamp et finale nationale : **17 au 20 Décembre 2020.**

Article 10 : Engagement des participants

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la véracité et la sincérité des informations qu'ils fournissent. Ils certifient également ne pas avoir de contentieux en cours et être en règle avec l'intégralité des formalités et obligations professionnelles auxquelles ils sont assujettis. Les candidats s'engagent à fournir tous les justificatifs nécessaires à la vérification de ces informations. En cas d'information erronée ou de non transmission des justificatifs sollicités, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué et de ne pas procéder aux différentes donations prévues.

Tout participant soumettant une candidature de participation s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- En cas d'obtention d'un prix, répondre aux sollicitations des organisateurs et des médias pour présenter son projet ;
- Participer à la cérémonie de remise des prix s'il est lauréat, ou se faire représenter aux lieux et dates qui lui seront confirmés (les frais de déplacement sont à la charge du candidat, mais peuvent être toutefois à la charge de l'organisateur selon la disponibilité des ressources financières) ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury ;
- Accepter l'accompagnement d'un mentor et le prix sous la forme attribuée ;
- Fournir aux organisateurs de ce concours tous les justificatifs nécessaires à la candidature voire à la dotation obtenue.

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papiers et Internet notamment) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image ; ils acceptent par avance la diffusion des photographies, vidéos et autres supports pouvant être réalisés à l'occasion de la remise des prix.

Article 11 : Responsabilité des organisateurs

- Les organisateurs ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés ou déposés par le candidat.
- Les dossiers de participation et les informations techniques transmis par les participants du concours, ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.
- En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis aux dispositions de droit camerounais. En cas de litiges, la juridiction de Yaoundé sera compétente pour trancher les différends liés à l'application du présent règlement.

Article 13 : Frais de participation

Les droits d'accès au concours sont gratuits. Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacement, etc.) sont à la charge du candidat.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Il est consultable sur le site Internet www.pea-jeunes.org

Les Organismes se réservent le droit d'actualiser le règlement du concours, pour des éventuelles mises à jour opérationnelles. Dans ce cas, il fera l'objet d'une nouvelle publication aux références susmentionnées.